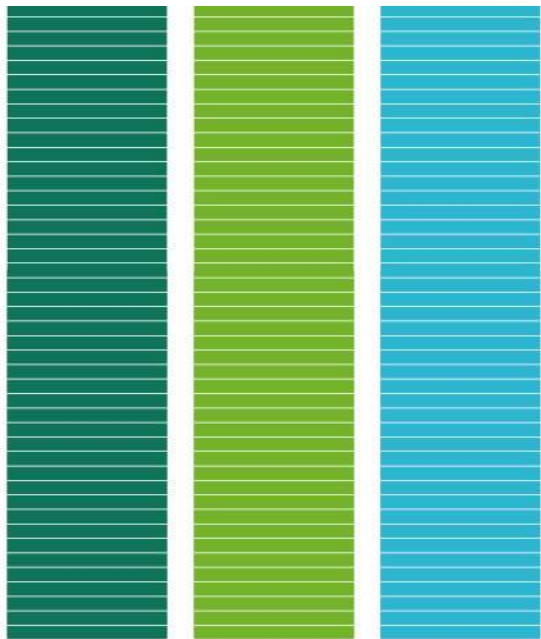




SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version projet arrêté – Avril 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. PREAMBULE	6
1.1 La portée du Document d'Orientation et d'Objectifs	6
1.1.1 Rapport de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT	6
1.1.2 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux	6
1.2 Mettre en œuvre les objectifs définis par le PADD.....	8
1.3 Mode d'emploi du DOO	8
2. OBJECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS	10
2.1 Poursuivre le développement démographique du territoire	10
2.2 Répondre aux besoins diversifiés en logement.....	11
2.2.1 Adapter l'offre en logements sur le territoire.....	11
2.2.2 Mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation	13
2.2.3 Diversifier l'offre en logement, notamment locative	13
2.3 Maintenir la qualité des paysages	15
2.3.1 Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés	15
2.3.2 Préserver les grands paysages	16
2.4 Adapter l'offre commerciale	17
2.5 Pérenniser l'accès aux soins de santé	18
2.6 Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs	19
2.7 Protéger la population des risques et nuisances.....	19
2.7.1 Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation	19
2.7.2 Limiter les nuisances et pollutions	21
3. OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLEMENTARITES ET DE SOLIDARITES	23

3.1	Positionner le territoire dans son environnement élargi	23
3.2	Organiser une répartition structurée des équipements et services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés.....	24
3.3	Diversifier les modes de déplacement.....	25
3.3.1	Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare.....	25
3.3.2	Organiser les transports en commun à l'échelle du SCOT et en cohérence avec les territoires environnants	26
3.3.3	Développer les modes doux.....	27
3.3.4	Maîtriser et rationaliser l'offre de stationnement.....	27
3.4	Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire.....	29
3.5	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT 30	
3.5.1	Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée	30
3.5.2	Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser 31	
3.6	Préserver les ressources naturelles.....	34
3.6.1	Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol.....	34
3.6.2	Préserver les ressources en eau potable	34
3.6.3	Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées	35
3.7	Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière.....	36
3.8	Tendre vers un territoire à énergie positive.....	39
4.	OBJECTIF 3 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ECONOMIQUE.....	41
4.1	Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité.....	41
4.2	Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique42	
4.2.1	Favoriser la mixité urbaine et l'implantation des entreprises au sein du tissu urbain existant 42	
4.2.2	Valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier disponible.....	42
4.3	Maintenir une agriculture diversifiée	43
4.4	Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois43	
4.5	Poursuivre le développement touristique	44
4.6	Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité.....	45





1. PREAMBULE

1.1 LA PORTEE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientations d'objectifs (DOO) constitue le troisième volet du SCoT. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT, dont les orientations générales ont été débattues en Comité Syndical, présente les objectifs fixés par le SCOT. Le DOO traduit les objectifs du PADD définis dans le respect des dispositions des articles L.101 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

1.1.1 RAPPORT DE COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX AVEC LE SCoT

Les documents d'urbanisme locaux (Plan d'Occupation des Sols - POS, Plan Local d'Urbanisme – PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi ou carte communale), les documents de planification sectorielle (Plan de déplacements urbains - PDU, Programme local de l'habitat - PLH...) et certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissement...) doivent être compatibles avec les orientations présentées dans les chapitres suivants (articles L. 142-1 et R. 142-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil d'Etat a jugé que pour « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient [...] dans le cadre d'une analyse globale [...] à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, [de rechercher] si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier » (concl. J. Burguburu sur CE, 18 décembre 2017, n° 395216, Assoc. Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, préc.). La méthode permettant d'apprécier la compatibilité d'un PLU avec un SCoT, telle qu'exposée par le Conseil d'Etat, implique ainsi une analyse doublement globale :

- A l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par le SCoT ;
- En tenant compte de l'ensemble de ses orientations et objectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat admet que des décalages sensibles avec les orientations ou objectifs du SCoT – même si elles sont exprimées de manière quantitative - ne caractérisent pas nécessairement une incompatibilité (en ce sens concl. J. Burguburu sur CE, 18 décembre 2017, n° 395216, Assoc. Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, préc.).

1.1.2 MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Conformément à l'article L. 131-6 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme locaux (Plan d'Occupation des Sols -POS, Plan Local d'Urbanisme - PLU) qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un an à compter de son approbation ou de trois ans, si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme.



RAPPEL DE LA LOI ET DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'**orientation et d'objectifs détermine** :

- 1° Les orientations générales de l'**organisation de l'espace et les grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un **développement urbain maîtrisé** et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un **développement équilibré dans l'espace rural** entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la **cohérence d'ensemble des orientations arrêtées** dans ces différents domaines (article L. 141-5 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par **secteur géographique, des objectifs chiffrés** de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (article L. 141-6 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les **espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les **dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques** à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
- 2° Les modalités de protection des **espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques** (article L. 141-10 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la **politique de l'habitat** au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

- 1° Les **objectifs d'offre de nouveaux logements**, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;
- 2° Les objectifs de la politique d'**amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant** public ou privé ;
- 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir (article L. 141-12 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la **politique des transports et de déplacements**. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs (article L. 141-13 du code de l'urbanisme).

RAPPEL DE LA LOI ET DU CODE DE L'URBANISME (SUITE)

Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le **développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs** ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (article L. 141-14 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs définit les **grands projets d'équipements et de services** (article L. 141-20 du code de l'urbanisme).

1.2 METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE PADD

Le PADD du SCoT définit le projet de territoire du Pays de Sarrebourg. Ce projet traduit la volonté partagée des élus et acteurs du territoire de maintenir les caractéristiques d'un territoire rural diversifié, où se juxtaposent autour de l'aire urbaine de Sarrebourg les montagnes vosgiennes au Sud-Est, la vallée et la plaine de la Sarre en position centrale et le Pays des Etangs au Nord-Ouest.

Il propose également une organisation territoriale et fonctionnelle autour d'une armature urbaine hiérarchisée, favorisant les relations de proximité et le développement d'un cadre de vie amélioré.

Le DOO traduit ces ambitions en mettant en œuvre des règles communes adaptées à la réalisation de ce projet.

1.3 MODE D'EMPLOI DU DOO

Le DOO a pour mission de traduire les objectifs retenus dans le PADD. Seul document directement opposable, il précise les conditions de la mise en œuvre du PADD pour en permettre la traduction dans les divers documents de planification et de programmation (PLU, PLUi, PDU, PLH...).

Afin de faciliter la lisibilité du SCoT dans toutes ses pièces, les élus ont choisi une rédaction de DOO qui soit pratique et directe pour ses utilisateurs (notamment les personnes en charge de réaliser les documents d'urbanisme et toutes les procédures y afférant). Ainsi, le choix de rédaction est la concision, se concentrant sur les objectifs et les orientations retenus.

Le DOO expose les orientations et objectifs, complétés le cas échéant par des recommandations applicables sur le territoire du SCoT.

Il est cependant important de bien comprendre les différences entre orientations et objectifs d'une part et recommandations d'autre part.

Rappel du PADD

Avant la présentation des orientations, objectifs et recommandations du DOO, le document rappelle les grands objectifs du PADD à traduire dans le DOO.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations et objectifs du DOO sont des mesures réglementaires qui devront obligatoirement être traduites dans les documents de planification et de programmation (PLU, PLUi, PDU, PLH...) ainsi que dans tout projet d'aménagement réalisé sur le territoire du SCoT.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations du SCoT sont, à l'inverse, des mesures non obligatoires, mais dont la prise en compte et la traduction au sein des documents d'urbanisme locaux contribueront à une mise en application plus efficace de ses objectifs à l'échelon local. Ces préconisations relèvent souvent de « bonnes pratiques » qui participent à une gestion plus cohérente du territoire, mais qui ne peuvent avoir un caractère obligatoire.



2. OBJECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

Ce premier objectif s'attache à définir et accompagner les conditions du développement démographique tel que défini dans le PADD, à savoir l'accueil d'une population nouvelle de 3 300 habitants sur la période 2012-2035. Ces conditions concernent aussi bien les logements, les services, la qualité des paysages que la prise en compte des risques et nuisances. Il se décline de la manière suivante :

1. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE
2. REpondre AUX BESOINS DIVERSIFIES EN LOGEMENT
3. MAINTENIR LA QUALITE DES PAYSAGES
4. ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE
5. PROPOSER UN MAILLAGE COHERENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS
6. PROTEGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

2.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

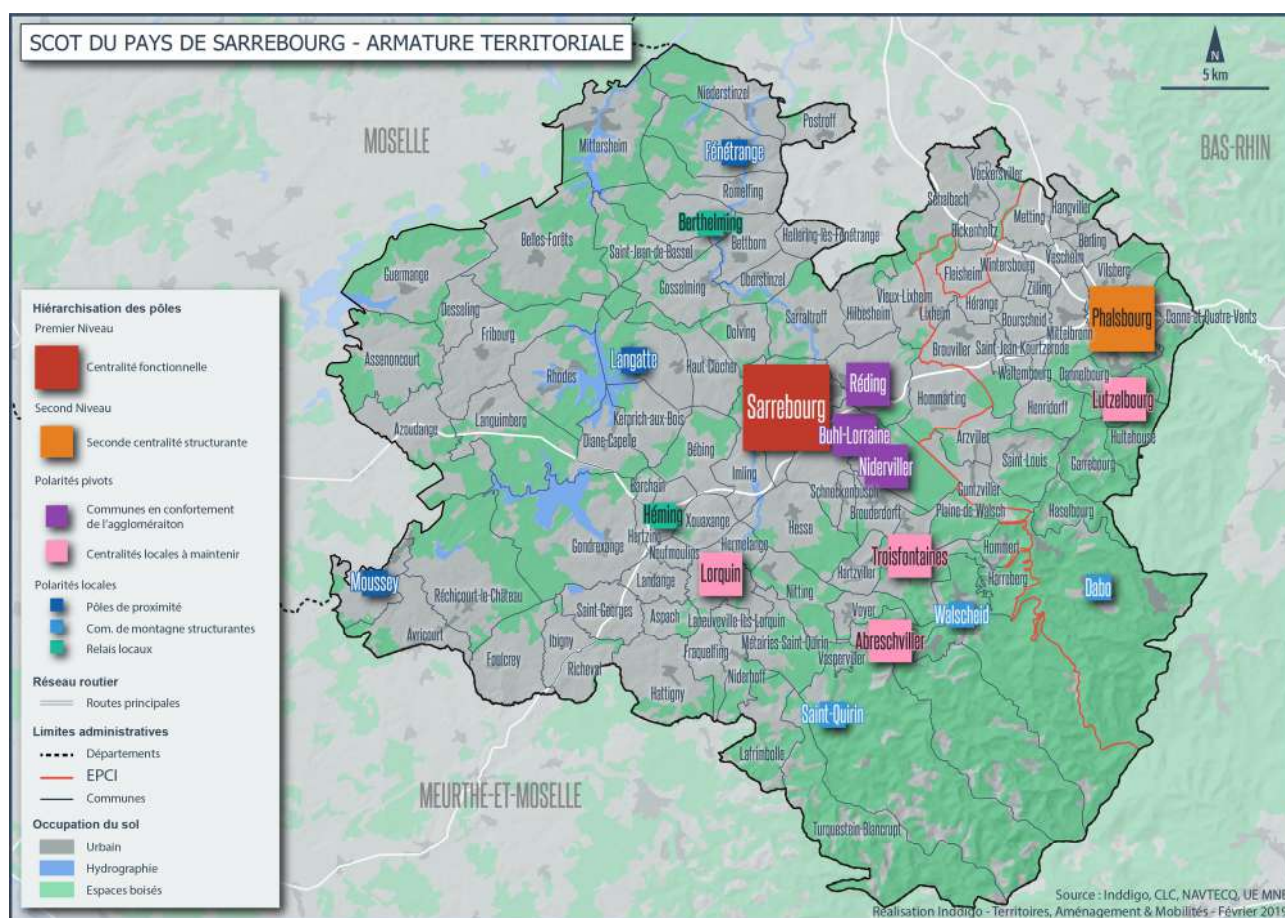
Rappel du PADD

Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg retient l'objectif d'une augmentation de population de 3 300 habitants, portant le nombre total d'habitants à 67 700 habitants en 2035 contre près de 64 400 habitants en 2012, soit une augmentation moyenne annuelle de 0,22 % par an sur la période 2012-2035 (142 habitants/an).

Cette croissance s'appuie sur le maintien et le retour des jeunes qui ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études supérieures et trouver leur premier emploi ainsi que sur l'arrivée de jeunes ménages qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE :

- Poursuivre le développement démographique ;
- Répartir la population en fonction de l'armature territoriale suivante :



2.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIÉS EN LOGEMENT

2.2.1 ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Rappel du PADD

Afin d'accueillir la population nouvelle tout en accompagnant le desserrement des ménages, les besoins complémentaires sont évalués à 5 500 logements dans le parc des résidences principales, en assurant une répartition cohérente à l'échelle du SCOT. La répartition de la production de logements contribuera à la mise en cohérence du développement démographique avec la structuration du territoire.

L'offre de logements doit permettre de répondre aux différents besoins de la population :

- Permettre l'installation de nouveaux ménages quels que soient l'âge ou les revenus ;
- Adapter la constitution du parc aux évolutions démographiques et tout particulièrement prendre en compte le vieillissement de la population ;
- Répondre à l'évolution des modes de vie (décohabitation, colocation, etc.) ;
- Equilibrer les choix résidentiels dans le neuf ou l'ancien ;
- Favoriser les mobilités résidentielles des ménages.

Le SCOT fait des polarités structurantes ainsi que les polarités pivots et locales les lieux d'accueil privilégiés de la population, parce qu'elles sont bien dotées en équipements structurants, en emplois et en services.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Réaliser 5 500 logements dans le parc des résidences principales sur la période 2012-2035, soit en moyenne 240 logements/an, pour permettre l'accueil des 3 300 nouveaux habitants et accompagner le desserrement des ménages ;
- Permettre une répartition cohérente avec l'armature territoriale, selon les indicateurs suivants :

	Nombre de logements à produire		
	Part	2012-2035	En moyenne annuelle
Niveau 1 - Sarrebourg	24%	1320	57
Niveau 2 - Phalsbourg	10%	550	24
Niveau 3 - Pivots total	19%	1045	45
Reding	269	12	
Buhl-Lorraine	135	6	
Niderviller	130	6	
Lorquin	124	5	
Abreschviller	158	7	
Troisfontaines	153	7	
Lutzelbourg	76	3	
Niveau 4 - Locales total	17%	935	41
Langatte	62	3	
Fénétrange	82	4	
Berthelming	58	3	
Moussey	85	4	
Héming	56	2	
Dabo	328	14	
Walscheid	181	8	
Saint-Quirin	83	4	
Autre communes	30%	1650	72

- Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine :
 - Tendre à répartir le besoin de logements (1650) sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012) ;
 - Lisser en tant que de besoin l'objectif annuel sur plusieurs années pour favoriser les petites opérations ;
- Pour toutes les communes, les objectifs de répartition peuvent être mutualisés :
 - Dans la limite de 15 % des objectifs communaux ;
 - Entre communes proches et de même niveau de polarité ;

- Ou d'une commune en sous réalisation vers la commune la plus proche appartenant à un des niveaux supérieurs de polarités.

Cette mutualisation fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT.

2.2.2 MOBILISER LE POTENTIEL DANS LE PARC EXISTANT ET FAVORISER SA RENOVATION

Rappel du PADD

Le diagnostic a identifié un potentiel de production de logements dans le parc existant non négligeable. Le SCOT fixe pour objectif d'optimiser ce potentiel en mobilisant le parc de logements vacants, en favorisant la mutation des résidences secondaires en résidences principales ainsi que la transformation, rénovation ou la scission des logements existants.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Mettre en œuvre, comme préalable à l'ouverture à l'urbanisation, une stratégie globale de mobilisation du parc existant, notamment par la mise en œuvre de règles différenciées en faveur des bâtiments existants, dans l'objectif de :
 - Mobiliser le potentiel des logements existants : grands logements, résidences secondaires... ;
 - Mobiliser en priorité le parc de logements vacants ;
 - Améliorer la qualité des logements existants ainsi que leur performance énergétique, particulièrement les logements du parc potentiellement indigne, en prenant en compte les politiques publiques inhérentes ;
- Favoriser la réhabilitation et/ou la requalification des friches (industrielles, commerciales...) situées au sein ou en périphérie de l'enveloppe urbaine pour l'implantation d'activités, d'habitat ou d'équipements et services ;
- Réduire la part du parc vacant, et la maintenir en dessous de 8 % dans le parc global de logements ;
- Permettre l'habitabilité et l'accessibilité des logements situés au-dessus des cellules commerciales en facilitant l'adaptation de ces dernières.

RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé aux collectivités publiques de mettre en œuvre une politique d'acquisition des logements anciens et des locaux commerciaux vacants.

2.2.3 DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT, NOTAMMENT LOCATIVE

Rappel du PADD

Afin de répondre aux besoins à venir et à la diversité des demandes, le SCOT fixe pour objectif de diversifier l'offre de logement locative, de maintenir la part des logements sociaux et de développer des programmes spécifiques.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ;
- Développer la production de petits logements (T1/T2/T3) en acquisition et en location ;
- Diversifier les formes d'habitat dans l'enveloppe urbaine et les programmes d'aménagement ;
- Renforcer la compacité de l'habitat dans l'enveloppe urbaine et les programmes d'aménagement ;
- Maintenir la part du parc locatif social dans le parc des résidences principales (3,7 %) à l'échelle du SCoT par la création de 205 logements sociaux complémentaires sur la période 2012-2035 pour accompagner l'évolution démographique ;
- Rééquilibrer l'offre sur le territoire en répartissant ces nouveaux logements sociaux en cohérence avec l'armature territoriale selon les indicateurs suivants :

	Répartition logements sociaux	
	Part	Nombre
Niveau 1 - Sarrebourg	30,0%	62
Niveau 2 - Phalsbourg	10,0%	21
Niveau 3 - Pivots total	25,0%	51
Reding		13
Buhl-Lorraine		7
Niderviller		7
Lorquin		6
Abreschviller		8
Troisfontaines		7
Lutzelbourg		4
Niveau 4 - Locales total	20,0%	41
Langatte		3
Fénétrange		4
Berthelming		3
Moussey		3
Héming		2
Dabo		14
Walscheid		8
Saint-Quirin		4
Autre communes	15,0%	31

- Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine, raisonner au cas par cas les besoins en logements locatifs sociaux ;
- A destination des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie :
 - Adapter le parc de logement à la perte d'autonomie (petits logements, logements de plain-pied), principalement dans les opérations de réhabilitation au sein des centralités des 4 premiers niveaux d'armature, à proximité des équipements et services de proximité ;
 - Adapter la capacité d'accueil des équipements spécialisés (foyers logement, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD, ...) à l'évolution des besoins ;

- Développer une offre de logements d'urgence, temporaire et d'insertion en réponse aux besoins spécifiques ou à ceux qui ne peuvent être satisfaits par l'offre traditionnelle.

RECOMMANDATIONS :

- Privilégier une offre en logement favorisant l'intergénérationnel par la variation des formes d'accession (achat, location, primo-accession) et de bâti (maisons accolées, maisons jumelées...) ;

2.3 MAINTENIR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

2.3.1 RENFORCER LA QUALITÉ DES PAYSAGES URBAINS PAR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, UNE ARCHITECTURE BIEN INTÉGRÉE OU LA RESTRUCTURATION D'ESPACES URBANISÉS

Rappel du PADD

Le SCoT fixe des critères de qualité des paysages à intégrer aux interventions en renouvellement urbain ou en extension urbaine afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, avec une attention particulière au patrimoine reconnu et un développement urbain respectueux de l'architecture locale. Ces interventions contribuent à améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise. Les interventions maintiennent les ouvertures paysagères et visuelles entre les espaces urbanisés et les massifs boisés environnants.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Aménager des espaces publics de qualité dans le cadre des opérations nouvelles :
 - Concevoir des espaces publics contribuant au maillage entre les différents quartiers ;
 - Limiter la place de la voiture et intégrer les modes doux dans les nouveaux projets ;
 - Végétaliser ces espaces ;
- Intégrer les projets d'aménagement dans les paysages :
 - Favoriser les formes architecturales et urbaines s'inscrivant dans les paysages urbains actuels et les paysages naturels proches ;
 - Respecter l'architecture locale en évitant les pastiches et autres artifices architecturaux ;
 - Protéger et valoriser le patrimoine bâti ;
 - Maintenir, voire créer, des ceintures vertes autour des bourgs ;
 - Traiter les franges de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles (plantation par exemple de vergers en limite, travail sur l'aspect et la hauteur des clôtures...) ;
 - Améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise ;

- Réaliser, pour les projets en extension, des constructions ou aménagements en continuité directe de l'enveloppe urbaine, avec une organisation d'ensemble cohérente et connectée au tissu existant ;
- Développer en priorité des opérations de type éco-quartier, avec une approche paysagère globale dans les pôles de niveaux 1 - Centralité fonctionnelle - et de niveau 2 – Seconde centralité structurante.

2.3.2 PRÉSERVER LES GRANDS PAYSAGES

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de préserver les caractéristiques des unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité, en maintenant l'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers, ainsi que d'améliorer la qualité paysagère.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Prévoir l'insertion paysagère des projets ;
- Prendre en compte les silhouettes typiques des communes ;
- Préserver les infrastructures agro-écologiques (exemple : muret de pierres sèches, haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, alignement d'arbres, ripisylves...) dès lors qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique ; à défaut, mettre en place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation ;
- Protéger les infrastructures agro-écologiques les plus emblématiques au niveau paysager ;
- Préserver les forêts et prairies en limitant leur constructibilité ;
- Préserver la vocation agricole ou naturelle des zones enfrichées des villages clairières et des vallons du massif vosgien ;
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, d'une largeur suffisante pour maintenir la fonctionnalité écologique.

RECOMMANDATIONS :

- Enfouir les nouvelles lignes électriques et celles existantes afin d'améliorer la qualité paysagère des villes et villages ;
- Éviter la plantation de résineux en zone agricole pour éviter la banalisation des paysages et les incidences sur la biodiversité.

2.4 ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de conforter l'offre commerciale en cohérence avec l'armature territoriale, ainsi que de revitaliser et redynamiser les centres des villes et des villages pour conforter l'offre commerciale de proximité.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Revitaliser et redynamiser les centres des villes et des villages pour conforter une offre commerciale de proximité :
 - Prioriser le maintien et l'implantation de l'offre commerciale dans les centres des villes et des villages et le tissu urbain existant afin de contribuer à la densification urbaine et à la mixité fonctionnelle,
 - Privilégier pour tout nouveau développement un nouvel usage des friches et locaux vacants ;
 - Favoriser la rénovation et la modernisation des équipements et des locaux commerciaux vieillissants ;
 - Favoriser l'accessibilité en modes actifs ;
 - Assurer la cohérence avec l'offre de transports publics existante ou en projet ;
- Conforter l'offre commerciale en cohérence avec l'armature territoriale :
 - Implanter préférentiellement les commerces de plus de 300 m² au sein des polarités principales de Sarrebourg, Phalsbourg et dans les polarités pivots ;
 - Permettre une extension limitée à 50 % de leur surface de vente aux commerces de plus de 300 m² implantés en dehors de ces polarités afin de permettre leur bon fonctionnement ;
 - Pérenniser le rayonnement commercial de Sarrebourg, Phalsbourg et des polarités pivots :
 - Pour les commerces de centres villes :
 - Favoriser des implantations commerciales en rez-de-chaussée d'immeubles actuels ou en projet pour contribuer à la mixité des fonctions et à l'animation ;
 - Valoriser les espaces publics des rues ou quartiers commerçants ;
 - Pour les commerces hors centres villes :
 - Privilégier l'implantation au sein des zones commerciales existantes ;
 - Limiter l'implantation de l'offre commerciale aux secteurs en extension des zones d'activités économiques à vocation mixte de la Bièvre à Sarrebourg (dans une limite de 10 ha) et de Maison Rouge à Phalsbourg ;
 - Permettre une activité commerciale aux entreprises implantées dans le secteur en extension de la zone d'activités économiques des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg ;
 - Favoriser l'implantation aux abords d'un commerce, d'un équipement public central ou fréquenté ;
 - Proscrire toute implantation de commerce isolé ;

- Renforcer la qualité paysagère et environnementale des zones commerciales :
 - Contribuer à la qualité paysagère et urbaine des villes et entrées de villes ;
 - Favoriser les opérations de requalification des zones vieillissantes ;
 - Favoriser la qualité paysagère des projets d'implantation commerciale ou ensemble commerciaux ;
 - Economiser le foncier par la densité du bâti, la mutualisation du stationnement, la limitation de l'emprise du stationnement, la mixité verticale... ;
 - Limiter les pressions sur l'environnement : maîtrise des énergies, infiltration ou récupération des eaux de pluie, gestion des déchets, raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées, optimisation des réseaux viaires existants, prise en compte de la desserte en transports en commun... ;
- Mailler l'offre commerciale à partir des polarités locales :
 - Favoriser le maintien ou l'installation d'enseignes alimentaires de proximité de taille modérée (de type épicerie ou superette), en complémentarité des grandes surfaces déjà présentes sur le territoire ;
 - Favoriser le développement de commerces multiservices (alimentaire, bistrot, point relais poste...) ;
- Conforter une offre de proximité dans les autres communes :
 - Favoriser les commerces de proximité au cœur des communes pour les achats de tous les jours ;
 - Favoriser une offre de services hebdomadaires tels que de nouveaux services à la personne, des commerces ambulants ... ;
- Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation :
 - Favoriser le développement de magasins de vente ou de points de vente 24h/24h de produits locaux ;
 - Permettre la création de points de vente directe à proximité ou dans les corps des fermes ;

RECOMMANDATIONS :

- Accompagner les consommateurs vers les achats dans les petits commerces : accessibilité, offre de stationnement, rues valorisées pour la marche à pied...

2.5 PÉRENNISER L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de pérenniser l'accès aux soins de santé en favorisant la création des maisons médicales ou pôles de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes et/ou infirmières dans un objectif de mutualisation des équipements de santé et de réponse aux attentes des professionnels. Les pôles identifiés dans l'armature territoriale sont privilégiés pour de tels équipements.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Favoriser la création de maisons médicales ou de pôles de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes et/ou infirmières, en cohérence avec l'armature territoriale ;
- Privilégier leur implantation au sein des polarités de l'armature territoriale.

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser l'accueil des spécialités absentes sur le territoire au sein du pôle de Sarrebourg.

2.6 PROPOSER UN MAILLAGE COHÉRENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

Rappel du PADD

Les villes et villages du territoire, selon l'organisation territoriale définie par le SCOT, participent tous à offrir, chacun à leur niveau, les services et équipements quotidiens de proximité, ainsi que certains services et équipements plus spécifiques dans les pôles structurants. Dans ce contexte, le SCOT fixe pour objectif d'optimiser le maillage existant d'équipements en adéquation avec l'armature territoriale et en priorisant les investissements en la matière vers les polarités du territoire dans un souci de complémentarité.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Localiser prioritairement le développement ou l'implantation d'équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire dans les polarités du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale et dans une logique de complémentarité ;
- Inciter aux travaux de rénovation et de modernisation des équipements vieillissants.

RECOMMANDATION :

- Mutualiser les équipements culturels et de loisirs entre collectivités ;
- Favoriser l'aménagement d'un équipement à grande capacité d'accueil (>500 places) permettant une programmation culturelle de niveau régional/national et l'organisation de séminaires ; il sera localisé avec une desserte aisée depuis les gares, une proximité avec des services et la possibilité de faire découvrir le territoire aux visiteurs.

2.7 PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

2.7.1 INTÉGRER LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT D'INONDATION

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectifs d'organiser un développement urbain qui intègre la problématique des risques, notamment de l'inondabilité, y compris en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il fixe également pour objectif de prévenir ces risques par la sensibilisation du monde agricole et sylvicole et par la mise en place de mesures qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau (préservation des infrastructures agro-écologiques ; techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ; restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau).

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols notamment en préservant les espaces végétalisés et en créant des parkings non imperméabilisés et végétalisés ;
 - Privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites (habitat, nouveaux bâtiments agricoles, zones d'activité...), dès lors que les conditions techniques (nature du sol, taille de la parcelle...) le permettent avec la mise en place de techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes, bassins ou puits d'infiltration, « jardins de pluie »...) et le souci de leur intégration dans le projet d'aménagement ; à défaut, tenir compte de la capacité des réseaux existants, auprès des services compétents et prévoir la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (exemple : chaussées à structure réservoir, bassins de stockage à débit limité, toits stockants...) ;
 - Privilégier les démarches de gestion globale des eaux pluviales, notamment dans les communes exposées au risque de mouvement de terrain ;
 - Interdire la construction de nouveaux établissements sensibles¹ en zone inondable ;
 - En secteur urbanisé, en dehors des zones d'aléa fort pour la crue de référence, admettre l'urbanisation uniquement si elle n'est pas de nature à aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens, et avec des mesures compensatoires et/ou correctrices afin de ne pas aggraver l'aléa en aval ou en amont de la construction ;
- Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe :
 - Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues² ;
 - Prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation (atlas des zones inondables, études spécifiques, secteurs connus localement pour être inondables, nappe sub-affleurante et sensibilité très forte aux remontées de nappes...) et :
 - Conserver les espaces ayant une vocation naturelle et agricole (hors enveloppes urbaines existantes) ;
 - Dans les enveloppes urbaines existantes, autoriser les nouvelles constructions sous réserve de présenter des dispositions permettant de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque d'inondation (exemples : caves et garages en sous-sol interdit, zone refuge...). L'application du principe de précaution doit prévaloir. Les clôtures doivent être hydrauliquement transparentes.
- Préserver les personnes et les biens de l'exposition aux autres risques :

¹ Définition du PGRI : Les établissements dits sensibles sont ceux recevant ou hébergeant un public particulièrement vulnérable, ou difficile à évacuer, ou pouvant accroître considérablement le coût des dommages en cas d'inondation. Ils comprennent notamment les établissements de santé, les établissements psychiatriques, les établissements médico-sociaux, les maisons médicalisées pour seniors, les prisons, les centres de secours, les bâtiments utiles à la gestion de crise. Peuvent être exclus de cette définition les établissements assurant un service de proximité, autres que ceux listés précédemment.

² Les zones d'expansion des crues à préserver sont les secteurs inondables non urbanisés. Le caractère urbanisé ou non de l'espace s'apprécie au regard de la réalité physique de l'occupation du sol.



- Interdire toute urbanisation nouvelle au niveau des sites à risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines naturelles ou artificielles identifiées par le BRGM ou par d'autres sources de connaissance ;
- Localiser les activités nouvelles générant des risques technologiques importants (Seveso) à distance des zones à vocation résidentielle (urbanisées ou à urbaniser), et préférentiellement dans des zones d'activités.

RECOMMANDATIONS :

- Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation :
 - Inciter à la récupération des eaux pluviales et à leur réutilisation, pour l'arrosage des jardins par exemple ;
 - Constituer et enrichir une banque de données locales, basée sur la mémoire des acteurs (techniciens de terrain, élus, riverains, documents d'archive) afin de mieux prendre en compte les secteurs vulnérables.

2.7.2 LIMITER LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectifs de veiller à la bonne qualité de l'air, de réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement, de participer à une meilleure gestion des déchets, de limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées et de limiter la pollution lumineuse.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées :
 - Localiser préférentiellement les activités sources de nuisances à proximité des zones déjà bruyantes (voie ferrée, A4, N4) et à distance des zones habitées. D'une manière générale, les modalités d'aménagement doivent intégrer dans leur conception la proximité de ces zones habitées (ex : zone tampon au niveau des interfaces, épannelage des hauteurs de constructions, etc.).
- Limiter la pollution lumineuse :
 - Intégrer des dispositifs d'éclairage urbain responsables dans les futures zones urbaines, en particulier dans les nouvelles zones bâties situées à proximité d'éléments faisant partie de la Trame Verte et Bleue.
 - S'engager dans une optimisation du réseau d'éclairage public existant (dispositifs d'éclairages urbains responsables, moins consommateurs d'énergie, dirigés vers le bas, extinction la nuit, etc.).
- Participer à une meilleure gestion des déchets :
 - Développer le compostage et le tri des déchets ;
 - Prévoir des aménagements mutualisables permettant la collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, en veillant à une bonne intégration paysagère.

- Veiller à la bonne qualité de l'air et limiter les pollutions :
 - La végétation préservée (cf. 2.3) contribue à atténuer localement les îlots de chaleur urbains, la pollution atmosphérique, etc.
 - Etre exemplaire dans les services techniques des collectivités et communiquer sur les pratiques durables auprès des professionnels et des particuliers (Limiter le brûlage à l'air libre de déchets verts, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou de produits contenant des substances dangereuses pour la santé...) ;



3. OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLÉMENTARITÉS ET DE SOLIDARITÉS

Ce second objectif s'attache à définir les conditions d'un aménagement cohérent, à partir d'une armature territoriale structurée, ainsi que celles d'une mobilité diversifiée. Il se décline de la manière suivante :

1. POSITIONNER LE TERRITOIRE DANS SON ENVIRONNEMENT ELARGI
2. ORGANISER UNE REPARTITION STRUCTUREE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SELON LES NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE IDENTIFIES
3. DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENT
4. AMELIORER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE ET MOBILE DU TERRITOIRE
5. MAINTENIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRESERVER LES ESPACES NATURELS DU SCOT
6. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES
7. LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE
8. TENDRE VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

3.1 POSITIONNER LE TERRITOIRE DANS SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Rappel du PADD

L'objectif du SCOT est de rester ouvert sur la grande région et les territoires limitrophes, tout en renforçant l'ancrage local. Le SCOT développe une coopération de proximité avec les territoires limitrophes et tout particulièrement les « espaces d'interface ».

Le DOO fixe ainsi comme orientation générale d'assurer un aménagement et un développement durables de l'arrondissement de Sarrebourg en cohérence avec les territoires environnants. Cette cohérence est notamment assurée via l'inter-SCOT auquel est intégré le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg mais également en s'appuyant sur les orientations et objectifs définies aux chapitres suivants.

3.2 ORGANISER UNE RÉPARTITION STRUCTURÉE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SELON LES NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE IDENTIFIÉS

Rappel du PADD

L'armature porte une vision territoriale qu'il s'agira de conforter et de projeter dans toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : les fonctions à associer aux niveaux des pôles, les niveaux et gammes de services et d'équipements à maintenir, les développements thématiques stratégiques en matière de tourisme, de sports, de culture, de loisirs, de mobilités, etc.

L'armature territoriale définie dans le PADD est le fil directeur de l'organisation territoriale. Elle est déclinée plus spécifiquement à dans ce chapitre concernant les équipements et services.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Conforter le rang de pôle « supérieur » de Sarrebourg :
 - Développer les équipements de formation pour la jeunesse, de coordination touristique et culturelle, mais aussi de transports (diffusion et mise en cohérence sur le reste du territoire) ;
 - Mettre en place des services de proximité : accueil d'enfants, aide à domicile, services à la personne... ;
- Conforter le rang de pôle « intermédiaire » de Phalsbourg :
 - Développer l'accueil de la gamme intermédiaire de services et d'équipements, complétées par quelques-uns de la gamme supérieure ;
 - Développer les services à la personne.
- Renforcer les polarités « pivots » et « locales » :
 - Développer leurs gammes d'équipements et de services de proximité, tout en mettant l'accent sur un ensemble de services intermédiaires structurants ;
 - Développer les services à la personne en priorité ;
 - Proposer des services « antennes » ou « relais » des pôles structurants de Sarrebourg ou Phalsbourg pour valoriser la complémentarité
- Conforter les services répondant aux besoins les plus courants dans les autres communes : développer une gamme de services répondant aux besoins les plus courants, c'est-à-dire pour la vie de « tous les jours » ;
- Les équipements d'intérêt communautaire devront être implantés à proximité des axes structurants du territoire du SCoT, notamment ceux desservis par les transports commun ou accessibles en modes actifs ;
- Les équipements devront être implantés au sein de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'urbanisation ;

- Lorsque les équipements ne peuvent pas être réalisés en densification du tissu urbain existant, l'emprise foncière nécessaire à leur réalisation, en dehors des grands équipements publics ou d'intérêt collectif, devra être prévue dans les surfaces à urbaniser en extension urbaine.

3.3 DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENT

3.3.1 STRUCTURER LES DÉPLACEMENTS EN LIEN AVEC LES COMMUNES ÉQUIPÉES D'UNE GARE

Rappel du PADD

Les gares constituent des nœuds dans l'organisation de l'armature territoriale. Le SCOT fixe comme objectif d'optimiser la présence des gares sur le territoire en organisant le rabattement sur ces gares, avec les moyens de diffusion à partir de ces pôles et en privilégiant les aménagements urbains et une densification de l'urbanisation autour de certains d'entre elles.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Gare centrale à Sarrebourg :
 - Favoriser le développement urbain au Sud de la voie ferrée, dans un rayon de 500 m autour des gares, en saisissant les opportunités foncières pour des projets urbains ;
 - Favoriser la densification autour de la gare, supérieure aux autres secteurs adjacents ;
 - Favoriser la diversité des fonctions urbaines ;
 - Renforcer son poids et sa capacité multimodale ;
- Gare à vocation interrégionale à Réding :
 - Favoriser le développement urbain au Nord de la voie ferrée, dans un rayon de 500 m autour des gares, en saisissant les opportunités foncières pour des projets urbains ;
 - Favoriser la densification autour de la gare, supérieure aux autres secteurs adjacents ;
 - Favoriser la diversité des fonctions urbaines ;
 - Favoriser la complémentarité avec la gare de Sarrebourg ;
 - Renforcer le rabattement multimodal ;
- Gare d'interface de Lutzelbourg : renforcer sa vocation de rabattement afin de faciliter les connexions avec les territoires voisins. ;
- Gares de Berthelming et Igney-Avrécourt : maintenir ces gares dans leur configuration.

3.3.2 ORGANISER LES TRANSPORTS EN COMMUN À L'ÉCHELLE DU SCOT ET EN COHÉRENCE AVEC LES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Rappel du PADD

Le SCOT contribue à l'organisation des transports urbains et interurbains à l'échelle communautaire, en lien avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Il met en œuvre les conditions nécessaires pour rendre les transports en commun concurrentiels face la voiture particulière, avec une desserte en transports collectifs prenant en compte les bassins de déplacements des populations et en organisant l'intermodalité avec les réseaux existants sur les territoires limitrophes.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Organiser l'intermodalité avec les réseaux existants et avec les territoires voisins, notamment à partir des pôles d'échanges multimodaux du territoire ;
- Prioriser les axes reliant les grands pôles pour le support de lignes de transports en commun performantes, notamment sur l'axe Sarrebourg-Phalsbourg ;
- Favoriser une offre de transport à la demande (TAD) entre les polarités et Sarrebourg, pour les déplacements inter-pôles, ainsi que vers les zones touristiques du territoire ;
- Intégrer dans l'espace public des aménagements favorables aux bus urbains dans l'agglomération Sarrebourg-Réding ;
- Favoriser des relais-navettes entre les différentes gares en complément de l'offre ferroviaire ;
- Privilégier le développement du covoiturage et de l'autopartage par :
 - La création et la valorisation des parcs de stationnement de façon privilégiée dans les polarités du territoire, à proximité des intersections entre axes structurants ;
 - La création d'emplacements équipés en bornes électriques sur les parkings relais au sein des polarités
- Prévoir les arrêts des transports publics dans les projets d'aménagement, notamment des pôles commerciaux.

RECOMMANDATIONS :

- Offrir un service de mise en relation des covoitureurs à l'échelle élargie (Inter-SCoT) ;
- Développer la communication et la mise en cohérence des réseaux avec les territoires voisins ;
- Favoriser la communication pour faire connaître les réseaux et ainsi les valoriser, par exemple mettre en place des panneaux d'affichages ou une signalétique abondante.

3.3.3 DÉVELOPPER LES MODES DOUX

Rappel du PADD

Le territoire, de par ses caractéristiques géographiques (relief vallonné), ne se prête pas facilement à la pratique du vélo pour des déplacements utilitaires. Le SCOT se donne cependant pour objectif d'encourager les modes doux pour les déplacements quotidiens de courtes distances.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Dans l'enveloppe urbaine :
 - Valoriser et prioriser les mobilités douces et les aménagements qui vont de pair : mise en accessibilité de la voirie, qualification des espaces publics, organisation des proximités, signalisation, signalétique,...
 - Favoriser une circulation protégée, confortable et sécurisée, de jour comme de nuit ;
 - Prioriser les liaisons douces reliant les équipements, les gares, les commerces, les services structurants du bassin de vie... avec un faible relief et un potentiel de déplacements important pour les scolaires et/ou actifs
- En dehors de l'enveloppe urbaine :
 - Valoriser les chemins ruraux adaptés, chemins de halage, et les voies forestières ;
 - Mettre en cohérence les itinéraires en intégrant également les circuits ou les destinations touristiques et de loisirs ;
 - Encourager la pratique du Vélo à Assistance Électrique et du vélo loisir par des aménagements adaptés.

3.3.4 MAÎTRISER ET RATIONNALISER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Rappel du PADD

Dans le contexte de mobilité en milieu rural rencontré, la voiture individuelle reste un mode de déplacement privilégié. L'offre de stationnement est rationalisée et modulée en fonction des types d'usages.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Organiser l'offre de stationnement à l'échelle élargie de la ville, du village, du quartier, en cohérence avec les points d'arrêt des transports en commun et la localisation des commerces, équipements et services ;
- Aménager des parkings pour limiter le stationnement sur les espaces publics ;
- Favoriser le stationnement vertical dans les opérations d'aménagement afin de limiter la consommation foncière ;
- Privilégier des parcs de stationnement perméables aux eaux pluviales ;

- Privilégier la mutualisation du stationnement en analysant les capacités de stationnement existantes en amont de tout projet ;
- Prévoir une offre adaptée en quantité et en qualité pour permettre le stationnement résidentiel et encourager les résidents à « laisser leur voiture au garage » ;
- Stationnement public :
 - Favoriser la mutualisation du stationnement ;
 - Favoriser l'implantation d'un stationnement en périphérie des centres villes pour valoriser les modes doux et optimiser l'espace public dans les centres historiques ;
 - Optimiser la localisation du stationnement pour les livraisons afin de réduire la circulation des poids lourds dans les secteurs les plus urbanisés et ne pas altérer le fonctionnement et la circulation des centres villes ;
 - Intégrer dans l'offre de stationnement les besoins liés :
 - au covoiturage ;
 - aux voitures électriques ;
- Stationnement à vocation touristique :
 - Rationaliser le stationnement pour éviter la dégradation et le stationnement sauvage ;
 - Organiser et structurer l'accueil des camping-cars sur les secteurs touristiques ;
- Stationnement cyclable :
 - Augmenter la part du stationnement cyclable et le sécuriser, dans l'espace public et privé, pour favoriser son utilisation ;
 - Intégrer dans l'offre de stationnement les besoins liés aux vélos à assistance électrique et aux vélos spéciaux (vélos cargo, tricycle...) ;
 - Créer un stationnement complet, sécurisé et facile d'accès dans l'habitat ;
 - Garantir un minimum de place pour le stationnement cyclable par logement dans l'habitat collectif.

RECOMMANDATIONS :

- Prendre en considération les ratios suivants concernant le stationnement motorisé:

	Normes minimum imposées pour le stationnement motorisé	Dispositions particulières
Résidentiel	2 places maximum / logement	Place complémentaire possible pour les grands logements, de surface supérieure à 80 m ²
Commerce et de activités service	1 place / 75 m ² de surface de plancher	A minima 1 place est exigée à la création d'un bureau dont la surface serait inférieure à 75 m ² .

Artisanat et fonction d'entrepôt	1 place / 100 m ² de surface de plancher	A minima 1 place est exigée à la création d'un local dont la surface serait inférieure à 100 m ² .
Hébergement hôtelier	1 place / 50 m ² de surface de plancher	1 emplacement pour autocar est exigé par tranche de 50 chambres.
Equipements d'intérêt collectif et services publics	1 place / 200 m ² de surface de plancher	A minima 1 place est exigée à la création d'un local dont la surface serait inférieure à 200 m ² . Les besoins sont très variables en fonction des activités. Un examen des besoins complémentaires sera fait par les services compétents avec le pétitionnaire au regard de la capacité d'accueil de l'équipement et du personnel nécessaire à son fonctionnement.

- Prévoir 0,75 m² par logement jusqu'au T2 et 1,5 m² par logement au-delà du T2 pour le stationnement cyclable dans l'habitat collectif ;
- Augmenter les parcs à vélos aux gares, haltes ferroviaires ou au niveau du réseau des cars pour favoriser le report modal ;

3.4 AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE ET MOBILE DU TERRITOIRE

Rappel du PADD :

Le numérique et la téléphonie sont clairement identifiés comme deux sujets prioritaires pour l'avenir et le développement du territoire du SCOT. Le SCOT se fixe pour objectif d'assurer la couverture progressive en très haut débit du territoire d'ici 2020. En matière de téléphonie, le SCOT soutiendra auprès des opérateurs la suppression des dernières zones blanches du territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Raisonner chaque projet d'urbanisation nouvelle au vu de son niveau de desserte haut débit actuel et à venir (dans une perspective de court, moyen, long terme) ;
- Intégrer les besoins liés à la mise en place du Très Haut Débit dans les opérations futures d'aménagement.

RECOMMANDATIONS :

- Accompagner le développement des usages liés au numérique ;
- Accompagner le développement de la couverture numérique du territoire et de la téléphonie mobile.

3.5 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS DU SCOT

3.5.1 PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ ASSOCIÉE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de préserver les milieux les plus menacés du territoire (zones humides, mares, prairies oligotrophes) mais également l'ensemble des infrastructures agro-écologiques (haies, arbres remarquables, ripisylve...) et la qualité des forêts.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée :
 - Protéger les massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha ;
 - Inscrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt ;
 - Protéger les espaces naturels (vergers, haies, ...) nécessaires au maintien des continuités écologiques.
- Préserver les milieux humides :
 - Conserver le caractère naturel et/ou agricole des zones humides (zonage strictement inconstructible...) ;
 - Réaliser des compléments d'inventaire sur les secteurs à « enjeux d'urbanisme », a minima sur les zones potentiellement humides (cf. étude menée par le CENL et le PnrL en 2007). Pour anticiper sur d'éventuelles zones humides qui pourront être détectées sur ces espaces, la collectivité pourra définir des « espaces tampons » sur lesquels l'étude devra également porter. Par secteurs à « enjeux d'urbanisme », on entend toutes les zones constructibles des cartes communales et les secteurs classés dans l'une des catégories suivantes par le projet de PLU/PLUi de la collectivité : Dents creuses³ à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée de la commune (à partir de 2500 m²) ; Zones urbaines ou d'urbanisation future classées 1AU ou 2AU ; Zones agricoles ou naturelles constructibles ou aménageables à vocation touristique.

Dans les zones humides identifiées, la collectivité devra tout d'abord rechercher à éviter au maximum les impacts, puis à les réduire (par exemple, imposer la construction à proximité de la route, limiter l'emprise de la construction ; respecter des exigences en termes de maintien de surfaces libres...), et en dernier lieu, à compenser les impacts résiduels (restaurer d'autres zones humides du territoire...).

 - Identifier et protéger les ripisylves et zones humides remarquables repérées dans le SDAGE.
- Préserver l'intérêt environnemental des abords des cours d'eau permanents évoluant dans un contexte naturel ou agricole :

³ Dent creuse : espace résiduel en attente de construction ou de reconstruction encadré par des bâtiments déjà construits.

- Dans les zones urbaines déjà bâties, prévoir un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (largeur à adapter à la configuration urbaine existante), sans remettre en cause l'intérêt écologique des abords des cours d'eau ;
- En dehors des zones déjà urbanisées, appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) d'au moins 6 mètres à partir des berges⁴ conformément au SDAGE. Dans cet espace tampon, les nouvelles constructions sont interdites. Sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées les constructions :
 - Nécessaires à la protection des personnes et des biens (ex : digues) ;
 - Nécessitant la proximité immédiate de l'eau (ex : restauration d'un ancien moulin) ;
 - Nécessaires pour la mise en valeur ou la fréquentation par le public des abords de cours d'eau.
- Dans les zones à urbaniser, les projets devront éviter les ouvrages de franchissement des cours d'eau. Si les franchissements ne peuvent être évités, les ouvrages devront s'attacher à (conformément à la réglementation) :
 - Ne pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et à permettre la libre circulation des espèces inféodées au milieu aquatique (transparence de l'ouvrage) ;
 - Intégrer la continuité écologique des espèces utilisant les berges des cours d'eau comme corridors de déplacement ;
 - Valoriser l'ouvrage par l'intégration de liaisons douces (chemin pédestre, piste cyclable...) afin de renforcer l'intérêt de celui-ci pour d'autres usages ;

RECOMMANDATIONS :

- Éviter le développement des espèces exotiques envahissantes, notamment au niveau des étangs, et éviter leur propagation lors de toute phase de travaux par la mise en place de mesures (gestion des terres, période d'intervention...) ;
- Encourager la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et de PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ;
- Préserver les mares.

3.5.2 VEILLER À GARANTIR LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA VALORISER

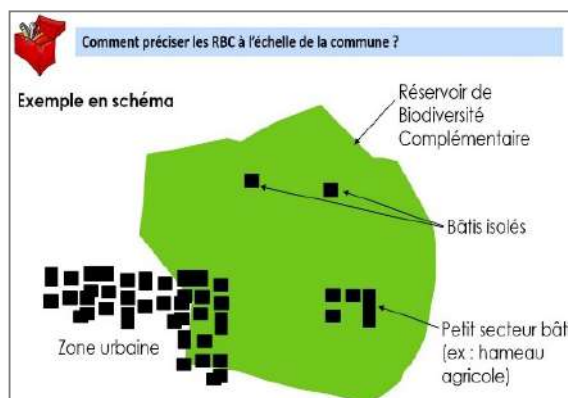
Rappel du PADD

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau écologique, le SCoT fixe comme objectif le maintien des grands ensembles forestiers, prairiaux et fluviaux, la préservation des réservoirs de biodiversité (massif vosgien, étangs...) et corridors écologiques, ainsi que la résorption des éléments fragmentants (canaux, RN4...). Ces espaces naturels pourront être valorisés grâce au tourisme vert et au tourisme fluvial, tout en veillant à préserver leur caractère remarquable et d'accueil de la biodiversité.

⁴ La berge s'étend jusqu'au niveau auquel le débordement commence.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Traduire la TVB du SCoT :
 - Préciser à une échelle adaptée la délimitation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Toute modification majeure de l'enveloppe pré-identifiée de réservoir de biodiversité devra être dûment justifiée et argumentée et ne devra pas être de nature à fragmenter le réservoir localement ;



- Proposer de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, adaptés aux enjeux territoriaux locaux ;
- Préserver de toute nouvelle urbanisation les réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir le caractère naturel et/ou agricole prairial des espaces identifiés en qualité de corridors écologiques dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT, tout particulièrement dans les secteurs à enjeux repérés sur la carte TVB ;
- Limiter toute nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques. Une attention particulière devra être portée sur les secteurs où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent, ainsi que sur le corridor forestier du massif vosgien, qui est une continuité d'importance internationale (Alpes-Jura-Vosges-Pfälzerwald) ;
- Préserver une largeur suffisante des cortèges végétaux accompagnant le réseau de cours d'eau afin d'assurer leur rôle de corridor écologique.

RECOMMANDATIONS :

- Maintenir une trame de vieux bois ;
- Participer à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique, pour les milieux terrestres et aquatiques (zones relais gérées de façon adaptées ou encore restaurées ou recrées, constituées de milieux agricoles ou naturels compatibles avec les milieux de référence de la sous-trame considérée ; par exemple, plantation de haies, création de mares, restauration d'une ripisylve) ;
- Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un milieu naturel identifié en qualité de réservoir de biodiversité, il est préconisé de maintenir ou créer un espace de transition à caractère naturel (c'est-à-dire non bâti et non imperméabilisé), d'une épaisseur minimale de 10 mètres, afin de limiter les pressions exercées par le développement urbain.

Préserver les milieux forestiers et prairiaux du territoire et veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue

Carte de principe visant à être
déclinée dans les documents
d'urbanisme locaux

Légende

Préserver les milieux forestiers et
prairiaux du territoire

- Préserver les milieux boisés
- Préserver les milieux prairiaux

Veiller à garantir la préservation et la
restauration de la Trame Verte et Bleue

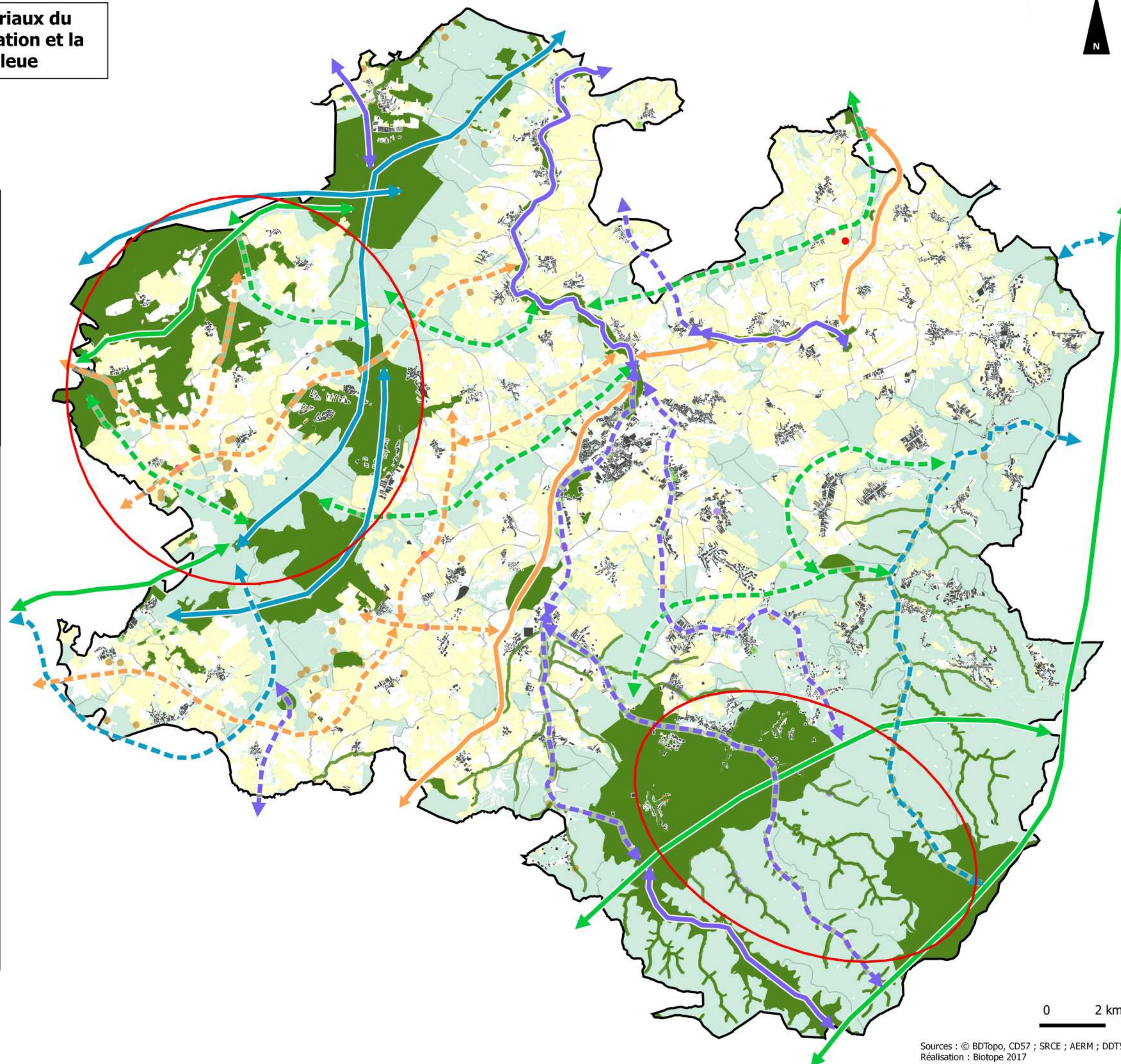
- secteurs à enjeux
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger les réservoirs corridors

Principaux corridors écologiques à préserver
(avec précision ci-dessous de la sous-trame concernée)

- Corridors de la sous-trame des milieux forestiers, d'intérêt régional
- Corridors de la sous-trame des milieux forestiers, d'intérêt SCoT
- Corridors des sous-trames des milieux forestiers et humides, d'intérêt régional
- Corridors des sous-trames des milieux forestiers et humides, d'intérêt SCoT
- Corridors des sous-trames des milieux forestiers, ouverts et humides, d'intérêt régional
- Corridors des sous-trames des milieux forestiers, ouverts et humides, d'intérêt SCoT
- Corridors de la sous-trame des milieux ouverts, d'intérêt régional
- Corridors de la sous-trame des milieux ouverts, d'intérêt SCoT
- Rendre plus perméable à la biodiversité les points de conflit corridor/infrastructure pour restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques

Obstacles à l'écoulement

- Barrage
- Seuil en rivière
- Obstacle induit par un pont
- Type inconnu



3.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

3.6.1 FAVORISER UNE EXPLOITATION RAISONNÉE DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif une exploitation des carrières de façon durable en fonction des besoins sur le territoire, en tenant compte de l'état des ressources et en veillant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Distinguer, dans les plans de zonage et le règlement, les secteurs où l'extraction est interdite, de ceux où elle est autorisée.

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser l'économie circulaire en réutilisant les matériaux lorsque c'est possible ;
- Eviter le développement de carrières (en extension et en création) dans certains secteurs : Réservoir de biodiversité, paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques, ... ;
- Encourager l'implantation de structures de stockage (plateformes et micro-plateformes) et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics afin de favoriser leur recyclage et l'économie circulaire. A cet effet, l'attention devra être portée sur :
 - leur implantation : par une bonne répartition afin de couvrir les besoins du territoire, et en privilégiant des opportunités foncières difficilement valorisables pour l'exploitation agricole (friches industrielles, délaissés en zone artisanale, parkings...), hors espaces couverts par la Trame Verte et Bleue ;
 - La qualité de leur intégration paysagère et la gestion des nuisances potentiellement associées.

3.6.2 PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de veiller à la bonne qualité de l'eau en poursuivant l'objectif d'un bon état des masses d'eau (principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau), et de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS DE :

- Localiser l'urbanisation là où les besoins en eau potable peuvent être satisfaits durablement ;
- Promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économes...) ;

- Protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable : rendre notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).

RECOMMANDATIONS :

- Prendre en compte le risque de remontées salines avec le forage ;
- Préconiser la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable ;
- Assurer le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites ;
- Interconnecter les syndicats d'alimentation en eau potable ;
- Favoriser l'utilisation des eaux des captages d'eau qui ne fonctionnent plus (ne répondant plus aux normes) pour les usages non domestiques et qui ne nécessitent pas d'eau potable (industrie, ...).

3.6.3 POURSUIVRE LA DÉMARCHE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de poursuivre la mise en place des dispositifs d'assainissements collectifs des eaux usées et de renouveler progressivement les réseaux anciens afin d'éviter les éventuelles fuites. Le développement urbain devra être compatible avec les capacités épuratoires du territoire.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Pour les secteurs en assainissement collectif, interdire le développement urbain si les capacités épuratoires résiduelles de la station d'épuration ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs liés à l'accueil de nouvelles populations et si des travaux de redimensionnement ne sont pas programmés ;
- Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, réaliser une étude de faisabilité pour orienter le choix technique de traitement des eaux usées ;
- Assurer la cohérence de l'urbanisation projetée avec le zonage et le schéma directeur d'assainissement ;

RECOMMANDATIONS :

- Lorsque l'assainissement collectif n'est pas possible, réfléchir à la mise en place d'un assainissement individuel groupé (semi-collectif) ;
- Mener conjointement et sur un même périmètre, démarches d'élaboration du document d'urbanisme et élaboration/révision du zonage (obligatoire) ainsi que le schéma directeur d'assainissement, pour s'assurer de leur bonne cohérence.
- Veiller au respect de la réglementation concernant l'assainissement, en particulier non collectif (ANC).

3.7 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Rappel du PADD

Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et préserver les paysages et les espaces naturels (agricoles et forestiers), le SCOT privilégiera donc la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine. La stratégie foncière se poursuivra dans un double objectif d'économie et d'anticipation. Il s'agit bien de considérer le foncier comme une ressource rare qui doit être mobilisée avec parcimonie, tout en considérant que la priorité doit être au recentrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme vers l'épicentre des agglomérations, des pôles structurants.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Optimiser les potentialités (renouvellement urbain, densification, division parcellaire, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des dents creuses...) au sein de l'enveloppe urbaine existante en s'appuyant sur le schéma suivant :



- Limiter l'ouverture à l'urbanisation en extension, en fonction des niveaux de l'armature territoriale :
 - En mobilisant les potentiels en densification et en renouvellement urbain selon les indicateurs suivants :

Objectif en densification et renouvellement urbain (%) (intégrant la mobilisation vacance, résidences 2ndaires.	
Niveau 1	40
Niveau 2	40
Niveau 3	25
Niveau 4	30
Autres	30

- En permettant l'extension urbaine si les potentiels disponibles en densification et en renouvellement urbain d'une commune ne permettent pas d'atteindre l'objectif de construction de logements dans la limite des enveloppes foncières indicatives suivantes par niveau de pôle :

	Besoin en logement	Besoin logt en extension urbaine	Enveloppe foncière 2012-2035 (ha)
Niveau 1 - Sarrebourg	1320	792	22,0
Niveau 2 - Phalsbourg	550	330	11,2
Niveau 3 - Pivots total	1045	784	32,0
Reding	269	202	8,2
Buhl-Lorraine	135	102	4,1
Niderviller	130	97	4,0
Lorquin	124	93	3,8
Abreschviller	158	118	4,8
Troisfontaines	153	115	4,7
Lutzelbourg	76	57	2,3
Niveau 4 - Locales total	935	655	29,8
Langatte	62	43	2,0
Fénétrange	82	58	2,6
Berthelming	58	41	1,8
Moussey	85	59	2,7
Héming	56	39	1,8
Dabo	328	230	10,4
Walscheid	181	126	5,7
Saint-Quirin	83	58	2,7
Autre communes	1650	1155	82,5
Total	5500	3715	177,4

En cas de mutualisation entre communes des objectifs de répartition de logements (cf. 2.2.1), l'enveloppe foncière est ajustée pour les communes concernées selon les ratios propres à chaque niveau de polarité.

- Pour les communes autres que celles relevant des 4 niveaux de polarités de l'armature urbaine :
 - Tendre à répartir l'enveloppe foncière de 82,5 ha sur la période 2012-2035 par commune au prorata de la part de chaque commune dans le parc des résidences

principales de ces communes, à savoir 11 727 résidences principales (recensement 2012) ;

- Lisser en tant que de besoin l'objectif annuel sur plusieurs années pour favoriser les petites opérations ;
- Limiter l'emprise foncière des opérations de construction et d'aménagement, en adaptant les formes urbaines, avec l'objectif indicatif de répartition suivant par commune pour les opérations en extension, en fonction de l'armature territoriale :

Objectif de répartition par forme urbaine selon le niveau de polarité	Forme urbaine		
	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1	20%	20%	60%
Niveau 2	25%	35%	40%
Niveau 3	30%	45%	25%
Niveau 4	40%	40%	20%
Autres	75%	20%	5%

Dans les communes autres que les 4 niveaux de polarités, l'objectif de 5 % de forme urbaine collective tient compte des opérations de restructuration du bâti existant ;

- Renforcer les densités de logements dans les opérations de construction et d'aménagement en respectant les objectifs indicatifs de densité brute, calculée par rapport à la surface globale de l'opération (n'intégrant pas le cas échéant les grands équipements publics ou d'intérêt collectif), par niveau de pôle suivant :

Densité moyenne brute (nombre minimum de logements/hectare)	
Niveau 1	36
Niveau 2	30
Niveau 3	25
Niveau 4	22
Autres	14

Ces densités brutes constituent des moyennes à atteindre à l'échelle de chaque commune entre les différentes opérations de densités variables qui sont réalisées en cohérence avec les espaces urbanisés existants.

- Renforcer la densité des opérations en densification et renouvellement urbain au regard du tissu urbain adjacent.

3.8 TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe comme objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être à terme un territoire qui produit au moins autant voire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cet objectif transversal, décliné notamment dans les autres chapitres, a pour but de sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique, ainsi que de promouvoir le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCoT.

LE DOO FIXE COMME ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...). Les interdire sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité ;
- Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de dispositifs d'énergie solaire liés au bâtiment, excepté dans les secteurs où la réglementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : site classé, site patrimonial remarquable) ;
- Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti...) et au recours aux énergies renouvelables ;
- Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public ;
- Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage ;
- Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.

RECOMMANDATIONS :

- Inciter à aller plus loin que la réglementation (BEPOS) ;
- La réalisation d'évaluation environnementale (ou juste d'étude ENR) est recommandée pour toute nouvelle action / opération d'aménagement significative ;
- Pour les collectivités locales identifiées en qualité de « pôles » et de « pôles relais », réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public, puis identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores ;
- Mener des réflexions sur le potentiel de production d'énergie renouvelable ;
- Evaluer les impacts potentiels d'un projet d'énergie renouvelable avant son développement :
 - Eolien : à développer dans une logique d'intégration des enjeux environnementaux et paysagers (analyser les impacts sur la migration de l'avifaune, sur le Milan royal, sur

les chiroptères notamment ; Dans le cadre d'une nouvelle implantation d'éoliennes, il est souhaité de respecter une distance minimale de 200 mètres des lisières forestières ; en dehors des éléments repérés par la TVB et des lignes de crête ; etc.) ;

- Solaire : à implanter sur des opportunités foncières difficilement valorisables ; analyser les impacts environnementaux, notamment paysagers ; ne pas implanter sur des milieux naturels ; etc. ;
 - Méthanisation : analyser l'approvisionnement possible, ne pas retourner des prairies, éviter les cultures dédiées, avoir un plan de transport des matières premières et produites, avoir un plan d'épandage ; etc. ;
 - Bois énergie : à développer dans une logique de gestion durable de la ressource (forêts et autres éléments arborés) prenant en compte l'ensemble des impacts, pour la biodiversité notamment (en évitant la surexploitation du bois mort, des haies et ripisylves, ou d'arbres intéressants pour la biodiversité), et en planifiant dans les documents d'urbanisme l'accessibilité à la ressource, les besoins (plateforme de stockage...) avec une logique de proximité entre la ressource et le site de transformation ;
 - Hydroélectricité : éviter les incidences sur la continuité écologique et sédimentaire ; etc.
- Inciter à l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite.
 - Déléguer la compétence de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour qu'il se fasse sur l'ensemble du territoire du SCoT.



4. OBJECTIF 3 – CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Ce troisième objectif s'attache à définir les conditions d'un développement économique durable, valorisant les atouts et spécificités du territoire et permettant de soutenir le dynamisme démographique. Il se décline de la manière suivante :

1. CONSOLIDER LE TISSU ECONOMIQUE, ENTRE TRADITION ET MODERNITE
2. FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE ET LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER ECONOMIQUE
3. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE
4. MAINTENIR UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE ET ACCROITRE LA VALEUR AJOUTEE DE LA FILIERE BOIS
5. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
6. PROPOSER UNE OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ECONOMIQUE DE QUALITE

4.1 CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE, ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de consolider un tissu économique diversifié. Le territoire est composé d'un nombre important d'activités industrielles et artisanales. Ainsi en consolidant ce tissu cela permettra à l'arrondissement de Sarrebourg de rester positionné sur ses atouts et spécificités.

Le DOO fixe comme orientation générale de faciliter le développement des entreprises implantées sur le territoire et de permettre l'accueil de nouvelles, dans un environnement de qualité.

RECOMMANDATIONS :

- Permettre l'émergence de sites pilotes dans différents domaines de l'économie numérique et verte en s'appuyant sur les initiatives locales pour faire ;
- Favoriser la complémentarité des activités dans une logique d'économie circulaire ;
- Favoriser l'émergence d'un écosystème de l'innovation ;
- Soutenir et organiser l'accueil des entreprises sur le territoire.

4.2 FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER ÉCONOMIQUE

4.2.1 FAVORISER LA MIXITÉ URBAINE ET L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif, en fonction de la nature des activités et des disponibilités, une localisation privilégiée des entreprises dans l'enveloppe urbaine, l'optimisation des disponibilités foncières et la mobilisation des locaux vacants dans cette enveloppe pour répondre aux besoins de développement des entreprises ou à l'accueil de nouvelles entreprises.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Localiser en priorité dans l'enveloppe urbaine existante l'implantation des entreprises dont les activités sont compatibles avec le voisinage ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle à toutes les échelles du territoire ;
- Densifier les formes urbaines à destination économique et/ou mixte ;
- Favoriser une mixité fonctionnelle verticale et/ou horizontale au sein d'un même bâtiment ;
- Mobiliser le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine, les locaux vacants ou en situation de sous occupation, notamment pour concourir à la revitalisation urbaine ;
- Favoriser la création de structures d'accueils collectifs dans les locaux vacants (économiques ou non) pour redynamiser les centres bourgs.

Ces orientations sont complémentaires de celles traitant plus spécifiquement des commerces abordées dans le cadre de l'objectif 2.

4.2.2 VALORISER LES FRICHES ET LE PATRIMOINE BÂTI EN MOBILISANT LE FONCIER DISPONIBLE

Rappel du PADD

Afin de valoriser le patrimoine bâti qui contribue à l'identité du territoire tout en contribuant à limiter la consommation foncière, le SCOT favorise sa requalification à des fins économiques (accueil d'entreprises), mais aussi d'habitat (création de logements), d'équipements ou encore mixte.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Valoriser les friches, notamment d'activités ou militaires, qui composent le patrimoine du pays de Sarrebourg pour l'habitat, les commerces ou les équipements ;
- Valoriser les friches dans une dimension patrimoniale, dans le respect de l'esprit des lieux et de leur histoire ;

- Privilégier la mobilisation des friches pour des activités économiques, de l'habitat ou des équipements de préférence à l'ouverture du zonage économique en extension.

4.3 MAINTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de maintenir la place et le modèle agricole diversifié du territoire. L'activité agricole contribue à la qualité paysagère du territoire et au cadre de vie recherché par les habitants.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Limiter les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire en favorisant la densification et le renouvellement urbain ;
- Préserver le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du parcellaire, préservation des terres à bon potentiel agronomique... ;
- Permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ;
- Protéger les prairies et les vergers dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysager ou en termes de biodiversité.

RECOMMANDATIONS :

- Valoriser la valeur ajoutée des productions locales (points de vente...) ;
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée ;
- Valoriser les nouveaux modes de productions ainsi que les co-produits ;
- Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Permettre de nouvelles formes d'installations (maraichage, diversification...) ;
- Faciliter le maintien et l'entretien des prairies et vergers.

4.4 MAINTENIR UNE FORÊT MULTIFONCTIONNELLE ET ACCROÎTRE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FILIÈRE BOIS

Rappel du PADD

La forêt constitue un marqueur du territoire, notamment en secteur vosgien où sa présence est prépondérante dans l'occupation de l'espace. Le SCOT fixe pour objectif de maintenir l'emprise spatiale de la forêt sur le territoire, de maintenir son caractère multifonctionnel et d'accroître la valeur ajoutée de la filière bois.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Limiter les consommations de la surface forestière par l'urbanisation du territoire en favorisant la densification et le renouvellement urbain ;
- Protéger les massifs boisés, notamment les forêts publiques et les forêts privées de plus de 10 ha ;
- Inscrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt ;
- Maintenir les accès aux massifs à des véhicules à fort tonnage en cas d'extensions urbaines ;
- Maintenir le caractère multifonctionnel de la forêt, afin de permettre notamment les activités touristiques ou de loisirs comme la randonnée, tout en veillant à ce que la cohabitation des fonctions ne dégrade pas les milieux.

RECOMMANDATIONS :

- Renforcer les activités de recherche et de développement en lien avec la filière bois pour accroître localement davantage sa valeur ajoutée ;
- Mettre en place un accompagnement pastoral et un défrichage réfléchi ;
- Maintenir une trame de vieux bois ;
- Développer des débouchés locaux pour la construction bois et notamment dans les équipements publics ;
- Lutter contre la tendance à l'avancement de la forêt dans les fonds de vallée en secteur de montagne.

4.5 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rappel du PADD

Le SCOT fixe pour objectif de poursuivre le développement d'un tourisme vert – bénéficiant de la présence et de la qualité de la forêt, des paysages... - et bleu – avec les canaux, étangs... – valorisant l'authenticité du territoire. Ce tourisme restera diffus et maillé sur le territoire, avec une complémentarité de l'offre et une coordination des acteurs. L'objectif est de mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de services avec les besoins et attentes des touristes.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS DE :

- Développer prioritairement l'hébergement à proximité des secteurs touristiques stratégiques suivants :
 - Le long des canaux : développer l'hébergement à proximité des ports, au sein des enveloppes urbaines ou en continuité, pour les cyclotouristes notamment, permettant également la valorisation du patrimoine bâti (anciens moulins, maisons des éclusiers...) ; permettre le changement de destination du patrimoine lié aux canaux situés dans les espaces naturels ou agricoles ;

- Dans le piémont des Vosges : renforcer l'offre d'hébergement (gîtes...) ;
- A proximité des étangs : favoriser la montée en gamme de l'offre d'hébergement existante.

La poursuite du développement de l'hébergement rural pourra se faire de manière diffuse (gîtes, chambres d'hôtes...) en dehors de ces secteurs touristiques stratégiques ;

- Intégrer la dimension environnementale dans les projets de création ou réhabilitation d'hébergement touristique ;
- Favoriser la modernisation du secteur hôtellerie-restauration ;
- Favoriser la réhabilitation de l'immobilier, notamment de loisir, en zone de montagne au titre de l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme ;
- Valoriser le patrimoine bâti existant par la création d'hébergement ou de restauration ;
- Renforcer les connexions entre les différents secteurs ou activités touristiques :
 - Développer une offre de service en matière de mobilité (location de vélos...) par des aménagements et équipements adaptés ;
 - Développer des circuits :
 - De randonnée pédestre et cycliste, en particulier les interconnexions entre itinéraires ;
 - De l'itinérance fluviale, intégrant la valorisation des chemins de halage ;
 - Finaliser les aménagements de la véloroute 5 le long du canal, entre Hesse et Gondrexange ;
 - Renforcer l'attractivité touristique à travers la valorisation des espaces naturels et des labels (Ramsar, UNESCO...) ;
 - Donner un nouvel usage aux canaux et aux ouvrages fluviaux délaissés.

RECOMMANDATIONS :

- Promouvoir les parcours de randonnées (notamment en forêt, et entre les ports et les bourgs) ainsi que le tourisme fluvial ;
- Soutenir les acteurs du tourisme, renforcer la pédagogie d'accueil.

4.6 PROPOSER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ÉCONOMIQUE DE QUALITÉ

Rappel du PADD

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire tout en permettant l'accueil de nouvelles entreprises, le SCOT fixe pour objectif d'optimiser le foncière à vocation économique du territoire et de le compléter par une offre de qualité en termes paysager, architectural et environnemental.

LE DOO FIXE POUR ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE :

- Optimiser l'offre foncière économique existante : valorisation des dents creuses, renouvellement urbain, densification, requalification des friches urbaines ou industrielles, mobilisation des locaux vacants (économiques ou non)... ;
- Compléter l'offre foncière à vocation économique, pour répondre aux besoins des entreprises ne pouvant pas s'inscrire dans le tissu urbain mixte, par l'extension ou la création des zones d'activités économiques (ZAE) stratégiques listées ci-après :

Nom de la zone d'activités économiques	Localisation (commune)	Surface totale du projet d'extension ou de création (ha)
Maison Rouge	Phalsbourg	31
Grands Horizons	Reding, Hommarting, Brouviller et Lixheim	30
Terrasses de la Sarre	Sarrebourg	25
ZAE de la Bièvre	Sarrebourg	29
Ariane 2	Buhl Lorraine	5
Total		120

- Répondre aux besoins locaux pour l'artisanat par l'ouverture d'une offre complémentaire de 20 ha diffuse sur le territoire du SCoT aux projets répertoriés ci-dessus ;
- Interdire le mitage par des entreprises isolées en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle ou future ;
- Offrir un environnement de qualité au sein des ZAE :
 - Favoriser l'intégration paysagère des ZAE existantes et en projet, en tenant compte des spécificités de chacune et de leur importance ;
 - Favoriser la requalification des zones les plus vieillissantes et les moins qualitatives ;
 - Favoriser le développement de services pour les salariés et les entreprises : restaurants, crèches, services postaux... ;
 - Favoriser l'accessibilité aux ZAE par le développement des modes doux et la desserte par des modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture ;
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables ;
 - Optimiser la connectivité numérique.

RECOMMANDATIONS :

- Faciliter le développement de nouvelles formes de travail – télétravail, coworking, fablab⁵... - en lien avec les potentialités du numérique.

⁵ coworking : espace de travail partagé ; fablab : atelier de fabrication ouvert au public mettant à disposition des machines de fabrication numérique